

## **-CÔTE D'IVOIRE-**

### **Arrêtez l'utilisation des enfants soldats**

#### **L'utilisation des enfants soldats en Côte d'Ivoire**

Le 28 février 2005, des combats ont eu lieu dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, entraînant une violation du cessez-le-feu. Des membres du Mouvement de libération de l'ouest de la Côte d'Ivoire (MILOCI), une milice progouvernementale, ont lancé une attaque sur la ville Logoualé (à 450 km au nord-ouest d'Abidjan), contre une position tenue par les Forces Nouvelles (nom qui désigne l'ancien groupe d'opposition armé contrôlant la partie nord du pays depuis l'insurrection armée de septembre 2002).

L'opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, l'ONUCI, est intervenue rapidement et a arrêté 87 combattants, tous membres supposés de cette milice progouvernementale.

Parmi les combattants interceptés par l'ONUCI se trouvaient deux enfants, âgés de dix et onze ans, apparemment d'origine libérienne. Ces deux enfants ont été remis à l'UNICEF.

Trente-cinq États africains adhèrent au principe de l'âge minimum de recrutement fixé à dix-huit par la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

En dépit de cela, près de 100 000 enfants participent aux conflits armés en Afrique. Le gouvernement du Liberia et les forces rebelles ont, à eux seuls, recruté, lors de la guerre civile, jusqu'à 21 000 enfants, dont certains étaient à peine âgés de six ans.

Les Principes du Cap, adoptés lors d'un symposium sur la prévention du recrutement des enfants dans les forces armées et sur la démobilisation et la réintégration sociale des enfants soldats en Afrique organisé par l'UNICEF en 1997, définissent un enfant soldat comme toute personne âgée de moins de dix-huit ans qui fait partie d'une force ou d'une faction armée régulière ou irrégulière quelconque, quelle que soit sa fonction ; il peut s'agir, entre autres, de cuisiniers, de porteurs,

de messagers et de ceux qui accompagnent ces forces ou ces factions autrement qu'en tant que membre de la famille. Cette définition englobe aussi les jeunes filles recrutées à des fins d'ordre sexuel ou pour des mariages forcés. Elle ne renvoie donc pas exclusivement à l'enfant qui porte (ou a porté) une arme.

Le phénomène des enfants soldats en Côte d'Ivoire est clairement lié aux problèmes non résolus du Liberia. Il est le résultat des précédents échecs de démobilisation. Au Liberia, seulement 4 300 enfants soldats ont été démobilisés. Avec la fin de la guerre au Liberia, les anciens enfants soldats sont souvent devenus des enfants des rues que la population civile continue de craindre. Pour eux, la tentation de retourner à la vie militaire est forte. De nombreux combattants de guerres précédentes se sont « recyclés » et perpétuent ainsi le cycle de la guerre. La faible autorité de l'État et le manque d'agents chargés de l'application des lois constituent également des éléments importants qui encouragent la traversée de frontières poreuses vers la Côte d'Ivoire.

Dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, depuis le début du conflit interne en septembre 2002, plusieurs organisations non gouvernementales de défense des droits humains ainsi que l'ONU ont signalé à de nombreuses reprises des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants soldats par toutes les parties au conflit. Au cours d'une mission au nord de la Côte d'Ivoire menée en décembre 2002, des délégués d'Amnesty International ont pu constater que des centaines de jeunes gens y compris des mineurs âgés d'à peu près quatorze ans avaient été enrôlés dans les forces armées du *Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI)* qui contrôle le nord de la Côte d'Ivoire depuis le soulèvement armé de septembre 2002. (Voir, Amnesty International, *COTE D'IVOIRE, Sans une mobilisation internationale immédiate, le pays va*

*sombrier dans le chaos* (Index AI : AFR 31/010/2002).

De nombreuses informations indiquent aussi que depuis le début de ce conflit armé, des enfants, y compris un grand nombre de réfugiés libériens vivant dans des camps de réfugiés en Côte d'Ivoire, ont été recrutés par les forces armées gouvernementales et les groupes armés d'opposition.

### ***Mettre fin à l'impunité***

Le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats constituent une violation des droits des enfants et un crime de guerre si les enfants sont âgés de moins de quinze ans.

Un programme de désarmement, démobilisation, réhabilitation et réintégration (DDRR) doit être mis en place rapidement. Il doit inclure des modalités spécifiques pour les enfants, qui leur garantissent les soins médicaux, l'éducation, la

formation professionnelle, la recherche de leur famille et la réunification avec celle-ci, et qui répondent aux besoins spécifiques des filles, dont beaucoup doivent affronter les conséquences psychologiques, physiques et sociales des violences sexuelles et autres sévices qu'elles ont subis, notamment les « mariages » forcés ainsi que les grossesses et maternités non désirées.

En l'absence d'une réelle démobilisation, ce qui est actuellement le cas en Côte d'Ivoire, l'instabilité régionale en Afrique de l'ouest va continuer d'être exacerbée par des groupes armés, qui comprennent des enfants, se recyclant dans d'autres guerres.

En cherchant à survivre, la vie que les enfants soldats mènent dans les conflits prépare un futur sombre pour eux-mêmes, la Côte d'Ivoire et l'Afrique de l'ouest en général.

### **Agissez maintenant pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats !**

Ecrivez à la ministre ivoirienne en charge de l'enfance et aux ministres ivoiriens de la défense et de la sécurité en les appelant à :

-s'assurer que toutes les forces armées démobilisent immédiatement les enfants âgés de moins de dix-huit et mettent un terme au recrutement d'enfants (y compris, le recrutement d'enfants qui ont déjà été démobilisés), ainsi que le prévoit la loi nationale;

-éloigner immédiatement de tout poste de commandement et de contrôle les commandants soupçonnés de recruter et d'utiliser des enfants soldats;

-ouvrir une enquête indépendante, impartiale et exhaustive sur l'utilisation et le recrutement d'enfants soldats dans toutes les parties du pays, et veiller à ce que les auteurs présumés de ces actes soient déférés devant la justice conformément aux normes internationales relatives en matière de procès équitable et sans le recours à la peine de mort;

-s'engager véritablement dans la démobilisation des enfants soldats, en facilitant leur réinsertion dans la société et en mettant en place des programmes de réhabilitation de suffisamment financés qui permettent un retour à la vie civile et un avenir viable pour les anciens enfants soldats ;

-ratifier et appliquer le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que la Charte africaine sur les droits et du bien-être de l'enfant.

Jeanne Peuhmond  
Ministre en charge de  
l'Enfance  
BP V200  
Abidjan  
Côte d'Ivoire  
Fax: +225 20 22 48 21

Martin Bléou  
Ministre de la Sécurité  
BP V241  
Abidjan  
Côte d'Ivoire  
Fax: + 225 20 32 32 27

René Amani  
Ministre de la Défense  
BP 1142  
Abidjan 20  
Côte d'Ivoire  
Fax: + 225 20 22 46 13

Vous pouvez aussi envoyer vos lettres à l'ambassade de la Côte d'Ivoire accréditée dans votre pays.

**INTERNATIONAL SECRETARIAT, 1 EASTON STREET, LONDON WC1 0DW, UNITED KINGDOM.**